



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 MAI 2020

Président de séance : Dominique BACLE jusqu'à l'élection du Maire, Diane ESQUERRE

Convocation envoyée le : 23/05/2020

Convocation affichée le : 23/05/2020

Heure début séance figurant sur la convocation : 20H30

Heure début de séance : 20H30

Heure fin de séance : 22H15

Nombre d'élus en exercice : 27

Nombre d'élus participant au vote : 27

Étaient Présents :

ESQUERRE Diane, BACLE Dominique, FERNANDEZ Michel, ERISAY Michelle, TESSON Michael, NOVAU Marie, CASABONNE Pascal, HUMEAU Dominique, GUERCI Gérard, GARCIA Maryse, CISSOU Jean-Marc, GRILLET Véronique, BENMANSOUR Mourad, PEYRILLE Sylvie, PIGET Véronique, MOUY François-Xavier, PEYRIERES Sébastien, SOULIER Luc, FESSIN Nicolas, ESQUERRE Christel, DUCOUSSO Coralie, DAVEZAC-CANTO Lucien, CROUZET Manon, SUDRIE Danièle, LOUPIAC Jean-Claude, CHENE Fabien, GARRAUD Christelle

Retards :

Absents :

Pouvoirs :

Jean-Claude LOUPIAC à Danièle SUDRIE

Manon CROUZET est élu secrétaire de séance.

La séance du conseil municipal est publique.

Madame le Maire ouvre la séance du Conseil Municipal.

Il est procédé à l'appel nominal des membres présents.

Il est procédé à la vérification du quorum. Il est atteint.

• ELECTION DU MAIRE

Conformément aux dispositions de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) : "la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal".

Madame Dominique BACLE, doyenne de l'Assemblée, assure la présidence.

L'article L 2122-7 du CGCT stipule que « le Maire et les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Dominique BACLE invite les candidats au poste de Maire à se faire connaître.

Madame ESQUERRE Diane est candidate.

Madame Dominique BACLE invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire au scrutin secret.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Lucien DAVEZAC-CANTO et M. Fabien CHENE sont désignés assesseurs.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	:	2
- Nombre de suffrages déclarés blancs :		2
- Nombre de suffrages exprimés :		23
- Majorité absolue :		12

Nombre de voix pour Diane ESQUERRE : **23 voix**

Madame Diane ESQUERRE, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamée Maire et a été immédiatement installée.

Adopté à la majorité absolue.

• DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

L'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipule que « le Conseil Municipal détermine librement le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal. ».

L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de Castelmaurou est de vingt-sept (27) membres ; il est donc possible de créer huit (8) postes d'Adjoints au Maire.

Compte tenu de l'importance et de la diversité des tâches dévolues au Maire, je vous propose de fixer à sept (7) le nombre d'adjoints.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire de la Commune de Castelmaurou à sept (7).

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 0

• ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu la délibération N°2020-36 qui fixe le nombre des adjoints à sept :

Vu l'article L 2122-7-2 du CGCT qui stipule que « dans les communes de 3 500 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ».

Madame le Maire invite les listes des candidats aux postes d'adjoints au Maire à se faire connaître.

La liste conduite « Agir ensemble » par Mme Dominique BACLE est déposée. Elle est composée de :

1. BACLE Dominique
2. FERNANDEZ Michel
3. ERISAY Michelle
4. TESSON Michael
5. NOVAU Marie
6. CASABONNE Pascal
7. HUMEAU Dominique

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire.

Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

M. Lucien DEVEZAC-CANTO et M. Fabien CHENE sont désignés assesseurs.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	0
- Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	27
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (<i>art. L. 66 du code électoral</i>)	:	2
- Nombre de suffrages blanc	:	2
- Nombre de suffrages exprimés	:	23
- Majorité absolue	:	12

Nombre de voix pour la liste conduite par Mme Dominique BACLE : **23 voix**

Ayant obtenu la majorité absolue, les candidats figurant sur la liste conduite par **Mme Dominique BACLE**, sont proclamés adjoints et sont immédiatement installés dans leurs fonctions. L'ordre des adjoints au Maire est fixé comme suit :

- 1^{er} Adjoint : Mme BACLE Dominique
- 2^{ème} Adjoint : M. FERNANDEZ Michel
- 3^{ème} Adjoint : Mme ERISAY Michelle
- 4^{ème} Adjoint : M. TESSON Michael
- 5^{ème} Adjoint : Mme NOVAU Marie
- 6^{ème} Adjoint : M. CASABONNE Pascal
- 7^{ème} Adjoint : Mme HUMEAU Dominique

Adopté à la majorité absolue.

• LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Conformément à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, le Maire, lors de la première réunion du conseil municipal donne lecture de la charte de l'élu local.

Le maire doit également remettre aux conseillers municipaux une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28 :

Charte de l'élu local :

- 1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.*
- 2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.*
- 6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.*
- 7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*

**Entendu l'exposé le rapporteur,
Le Conseil municipal,**

Article 1 : PREND ACTE de la lecture de la charte de l'élu local et de la remise d'une copie de la charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

• DELEGATION AU MAIRE DE CERTAINES ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Rapporteur : Mme Diane ESQUERRE, Maire

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT, le conseil municipal a la possibilité de déléguer au maire, et pour la durée de son mandat, certaines attributions relevant de la compétence de l'assemblée communale. Ces délégations d'attribution opèrent un transfert de pouvoirs qui dessaisit le conseil municipal de sa compétence décisionnelle dans les matières déléguées.

Ces délégations sont attribuées dans un souci d'efficacité de l'action administrative en permettant une gestion plus souple des affaires courantes et une plus grande réactivité sans pour autant écarter le contrôle du conseil municipal.

Ces délégations ne peuvent occulter les avis ou décisions préalables des commissions compétentes (*notamment de la commission d'appels d'offres*).

Il est proposé de déléguer au Maire les attributions suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

3° De procéder, **dans la limite d'un montant de 1 000 000 €** , à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, **à tous niveau d'instance et pour toutes les juridictions qu'elles soient administratives, judiciaire, devant les tribunaux de police et les juridictions spécifiques tels que la juridiction prud'homale et le tribunal de commerce** et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux **jusqu'à 20 000 €** ;

18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base **d'un montant maximum de 200 000 €** ;

26° De demander à tout organisme financeur, **dans la limite d'un montant de 5 000 €**, l'attribution de subventions ;

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE que les attributions énumérées ci-dessus sont déléguées au maire pour la durée de son mandat.

Article 2 : DECIDE, qu'en vertu de l'article L 2122-23 du CGCT, les décisions prises en application de la présente délibération peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

Article 3 : DECIDE qu'en cas d'absence ou d'empêchement, le maire est provisoirement remplacé, dans l'exercice des délégations du conseil municipal visées ci-dessus, par un adjoint dans l'ordre des nominations conformément à l'article L 2122-17 du CGCT.

Article 4 : PRECISE qu'en application de l'article L2122-23 du CGCT, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés.

Pour : 23 Contre : 4

• CREATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Dominique BACLE

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées. Il est géré par un conseil d'administration présidé par le Maire.

Le conseil d'administration du CCAS comprend en nombre égal, outre le Maire :

- des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le conseil municipal ;
- des membres, nommés par le Maire, issus de quatre catégories d'associations :
 - o associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions,
 - o associations familiales désignées sur proposition de l'union départementale des associations familiales (UDAF),
 - o associations de retraités et de personnes âgées du département
 - o associations de personnes handicapées du département.

Le nombre de membres ne peut être inférieur à 8 soit 4 membres élus et 4 membres nommés, ni supérieur à 16 soit 8 membres élus et 8 membres nommés. Ne peuvent siéger au conseil d'administration les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre d'action sociale.

Les membres élus par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète. Considérant qu'il convient de fixer le nombre d'administrateur du CCAS et d'organiser les modalités relatives au dépôt des listes.

Il vous est proposé de fixer à 8 (max 16) le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le maire et issus des quatre catégories d'associations.

Les listes des candidats au sein des élus municipaux ont été déposées avant la séance du conseil municipal de ce jour.

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu l'article L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R 123-8 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R 123-9 du Code de l'action sociale et des familles ;
Vu l'article R 123-15 du Code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Article 1 : FIXE le nombre d'administrateurs du CCAS à 8 personnes comme suit :

- 4 membres élus au sein du conseil municipal,
- 4 membres nommés par le maire et issus des quatre catégories d'associations.

Article 2 : PRECISE que les personnes qui sont fournisseurs de biens ou de services au centre communal d'action sociale ne peuvent siéger au sein du Conseil d'administration.

Article 3 : INDIQUE que les listes des candidats, qui peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir, devront être déposées au cours de la séance du présent conseil municipal.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 23 Contre : 0

• ELECTION DES REPRESENTANTS ELUS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Diane ESQUERRE, Maire

Le conseil municipal a fixé à 8 le nombre d'administrateurs du CCAS, outre le Maire, qui est président de droit. Parmi ces 8 membres, 4 sont élus au sein du conseil municipal et 4 sont issus d'associations et sont nommés par le maire. Il convient donc d'élire les 4 membres issus du conseil municipal qui siégeront au conseil d'administration du CCAS.

Conformément à l'article R 123-8 du Code de l'Action Sociale et Familiale (CASF), les membres élus en son sein par le conseil municipal le sont au scrutin secret de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.

Mme le Maire informe le conseil municipal que 2 listes ont été déposées :

• La Liste : « Agir ensemble » composée de :

- Dominique BACLE.....
- Pascal-Bernard CASABONNE.....
- Véronique GRILLET.....
- Véronique PIGET.....

• La Liste : « Toujours dynamiques avec vous » composée de :

- Danièle SUDRIE.....

Madame le Maire invite les membres du conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints au Maire. Il est procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires. M. Lucien DEVEZAC-CANTO et M. Fabien CHENE sont désignés assesseurs.

Vu les résultats du scrutin auquel il a été procédé à bulletins secrets :

Les résultats obtenus sont :

a) Nombre de bulletins :	27
b) Bulletins blancs ou nuls :	0
c) Nombre de suffrages exprimés :	27
d) Nombre de voix obtenu par la liste « Agir ensemble » :	23
e) Nombre de voix obtenu par la liste « Toujours dynamiques avec vous » :	4
f) Nombre de siège à pourvoir :	4

Conformément au calcul du nombre de siège réalisé en fonction du résultat des votes :

- La liste « **Agir ensemble** » a obtenu 3 sièges
- La liste « **Toujours dynamiques avec vous** » a obtenu 1 siège

Les sièges sont donc attribués aux candidats suivants :

- Dominique BACLE
- Pascal-Bernard CASABONNE
- Véronique GRILLET
- Danièle SUDRIE.

• INFORMATIONS SUR LES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Rapporteur : Diane ESQUERRE

Conformément à l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte à l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation que lui a accordée le conseil municipal par délibérations N° D-2014-38 du 28 avril 2014 et N° D-2018-66 du 13 décembre 2018, conformément à l'article L 2122-22 du CGCT.

❖ Contrats / Marchés publics :

- **27/02/2020** : Signature de 2 devis auprès de CALLE MATFER BOURGEAT pour l'achat de matériel pour le restaurant scolaire 1181.01 € HT.
- **28/02/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise CINESIGN pour le remplacement d'une sucette située le long de la route départementale 888 pour un montant de 1850 € HT.
- **28/02/2020** : Signature d'un avenant avec la société Prima Ingénierie Sud-Ouest d'un montant de 5850 € HT dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension des réseaux route de Lapeyrouse
- **28/02/2020** : Signature d'un avenant avec la société Prima Ingénierie Sud-Ouest d'un montant de 6000 € HT dans le cadre de la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du réseau d'assainissement collectif et la reprise de voirie secteur Moutou, Lacaze, Lucaso, Le Grez, Le Moulin
- **02/03/2020** : Signature d'un avenant de prolongation avec la société SHARP jusqu'au 31/10/2020 pour un montant de 1089.66 € HT.
- **16 /03/2020** : Signature du marché de fourniture et d'installation d'un projecteur cinéma 4k pour le Cinéma Le Méliès avec la société Ciné Services pour un montant de 60025 € H.T.
- **30/03/2020** : Commande auprès de la Pharmacie des Cèdres pour l'achat de 5 litres de gel hydro alcoolique pour un montant de 75 € HT.
- **06/04/2020** : Signature d'un devis avec la société SPIMEX pour la mise en jour des plans d'intervention à la salle omnisports pour un montant de 1013.40 € HT.
- **10/04/2020** : Commande auprès de la Pharmacie des Cèdres pour l'achat de 10 litres de gel hydro alcoolique pour un montant de 125 € HT.
- **16/04/2020** : Signature d'un devis avec la société ARNAUD SPORTS pour l'entretien du terrain de football en substrat élaboré pour un montant de 3800 € HT.
- **16/04/2020** : Signature d'un devis complémentaire auprès de la société ARCHIBALD pour le traitement des archives d'un montant de 769.50 € HT.

- **16/04/2020** : Signature d'un devis avec la société LAFAGE pour l'achat de produits d'entretien pour un montant de 1257.48 € HT.
- **16/04/2020** : Signature d'un devis avec la société PROLIANS-Bernard Pages pour la fabrication de panneau en plexiglas pour un montant de 644.26 € HT
- **17/04/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise JMJ Cuisines pour la fourniture et l'installation d'un système d'adoucisseur pour le lave-vaisselle au restaurant scolaire, d'un montant de 895 € HT
- **17/04/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise Midi Pyrénées environnement pour l'engazonnement des talus à l'entrée de l'école élémentaire, pour un montant de 1282.50 € HT.
- **22/04/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise Midi Pyrénées environnement pour l'engazonnement de l'accotement route de Cammas pour un montant de 600 € HT.
- **29/04/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise GTPFM pour le remplacement du système d'alarme incendie de la salle omnisports d'un montant de 3814 € HT.
- **05/05/2020** : Signature de devis auprès de la société LAFAGE pour la fourniture de produits d'entretien pour un montant total de 4340.44 € HT.
- **06/05/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise SO'VERT pour l'achat de fertilisant pour le terrain d'entraînement de foot pour un montant de 455 .04 € HT.
- **12/05/2020** : Signature de devis avec la Librairie « Les Passantes » pour l'achat de romans, magazines et contenus multimédias pour l'AlphaB d'un montant total de 3915 € HT.
- **15/05/2020** : Signature d'un devis avec l'entreprise CRAVERO pour l'achat d'une tondeuse autoportée ISEKI pour un montant de 18800 € HT
- **19/05/2020** : Signature de devis avec la société APresse pour des abonnements de presse pour l'AlphaB pour des montants de 1276.97 € HT et 516.66 € HT.
- **19/05/2020** : Signature d'un devis avec la Librairie « Les Passantes » pour l'achat de romans, magazines et contenus multimédias pour l'AlphaB pour un montant de 714.31 € HT.
- **19/05/2020** : Signature d'un devis avec la société SMART pour l'achat d'un spectacle intitulé « La trace du papillon » pour un montant de 473.93 € HT.
- **19/05/2020** : Signature d'un devis avec la société Les Singuliers pour l'achat de spectacles intitulés « L'arbre qui parle », « blanche neige fille d'Afrique » et « Tate Bouka, le père » pour un montant de 1560 € HT.
- **19/05/2020** : Signature d'un devis avec la société Eure Film pour l'achat de matériel destiné à la couverture des livres de l'AlphaB pour un montant de 708.88 € HT.

❖ **Concession cimetière :**

- **17/04/2020** : Vente de la concession n° 596 n° ordre 84T, tombe temporaire sur 30 ans, pour un montant de 95 €.
- **24/04/2020** : Vente d'une case dans le columbarium n° 597 pour un montant de 180 €.

❖ **Aliénation de gré à gré d'un bien meuble d'une valeur inférieure à 4600 € :**

- **01/03/2020** : Décision du Maire n°2020-02 autorisant la cession à titre onéreux du tracteur Kubota à la société CRAVERO MOTOCULTURE SARL pour un montant de 2000 € HT.

Le Conseil Municipal,

Article 1 : PREND ACTE de la communication de ce compte-rendu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

Fait à Castelmaurou, le 02 juin 2020.

Affiché à la porte de la mairie le 02 juin 2020

**Le Maire,
Diane ESQUERRE**